

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MARS 2026 A 10H00

L'an 2026, le 21 mars à 10:00, les membres du Conseil Municipal de la commune de FEUCHY, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle polyvalente « Guislaine DANEL » sur la convocation qui leur a été adressée en date du 17 mars 2026 conformément aux articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par le Maire sortant, Monsieur Roger POTEZ. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17 mars 2026.

Présents : Mr Roger POTEZ, Président de séance, Mr Jean-Luc PECQUEUR, Mme Corinne BOUTTEMY, Mr Serge CHIVOT, Mme Béatrice MARTIN, Mr Olivier DUBLEUMORTIER, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Lidwine DOUCHET, Mme Stéphanie GRIMBERT, Mme Mélanie BECU, Mr Gilles MERCIER, Mme Audrey CAPON, Mme Sonia HALBOT, Mme COUSSIN Amélie, Mr Damien CORREIA, Conseillers Municipaux.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Audrey CAPON.

1-Installation du Conseil Municipal et élection du Maire.

DELIBERATION

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, repris comme ci-après :

Monsieur Roger POTEZ
Monsieur Jean-Luc PECQUEUR
Mme Corinne BOUTTEMY
Monsieur Serge CHIVOT
Madame Béatrice MARTIN
Monsieur Olivier DUBLEUMORTIER
Monsieur Jean-Michel GIVRY
Madame Lidwine DOUCHET
Madame Stéphanie GRIMBERT
Mme Mélanie BECU
Monsieur Gilles MERCIER
Madame Audrey CAPON
Madame Sonia HALBOT
Madame Amélie COUSSIN
Monsieur Damien CORREIA

Les 15 Conseillers Municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur POTEZ Roger, Président de séance, déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, les personnes élues lors du scrutin du 15 mars 2026, qu'elles soient présentes, absentes ou représentées.

Le Conseil Municipal est officiellement installé et peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8, du CGCT, la séance se poursuit sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Roger POTEZ, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code précité. Il est proposé aux Conseillers Municipaux de désigner Madame Audrey CAPON, benjamine de l'assemblée pour assurer ces fonctions. N'ayant constaté aucune observation particulière, Madame Audrey CAPON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président tient également à préciser que le Conseil Municipal a désigné Madame Sonia HALBOT et Monsieur Jean-Michel GIVRY, assesseurs.

Il fait appel à candidature. Monsieur Roger POTEZ et Madame Amélie COUSSIN se portent candidats.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président et aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du scrutin sont les suivants :

- <u>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</u> :	0
- <u>Nombre de votants</u> :	15
- <u>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)</u> :	0
- <u>Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)</u> :	0
- <u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	15
- <u>Majorité absolue</u> :	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	SUFFRAGES RECUEILLIS
Madame Amélie COUSSIN	3
Monsieur POTEZ Roger	12

Monsieur POTEZ Roger, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé MAIRE de la commune de FEUCHY et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

2- Détermination du nombre d'adjoints.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-2 ;

VU le Code Electoral ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, élu Maire, il est rappelé aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'en applications des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code précité, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre Adjoints au maximum.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents ou représentés,

DECIDE

- De fixer à trois, le nombre d'Adjoints au Maire.

Résultats du vote : UNANIMITE

3. Election des Adjoints.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code électoral ;

Sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, élu Maire, il est rappelé qu'en applications des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

4- Fixation du montant des indemnités de fonction des Elus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du CGCT précité prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des Adjointes et Conseillers Municipaux par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constate l'élection de trois Adjointes.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 44.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et 11.77 % pour un Adjoint (indice brut 1027 au 01/01/2026) ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer sur cette question en considérant qu'il formule expressément, la demande de réduire le taux de son indemnité à 40.38%.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De fixer les taux, en pourcentage, des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, repris comme ci-après :

Maire : 40.38 %

1^{er} Adjoint : 11.77%

2^{ème} Adjoint : 11.77%

3^{ème} Adjoint : 11.77%

Conseiller Délégué 1 : 1.96 %

Conseiller Délégué 2 : 1.96 %

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense, seront inscrits au Budget Communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DIT : que Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la collectivité sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 10h45, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINTE	Mme BOUTTEMY Corinne	
3 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLERE	Mme MARTIN Béatrice	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme DOUCHET Lidwine	
CONSEILLERE	Mme GRIMBERT Stéphanie	
CONSEILLERE	Mme BECU Mélanie	
CONSEILLER	Mr MERCIER Gilles	
CONSEILLERE	Mme CAPON Audrey	
CONSEILLERE	Mme HALBOT Sonia	
CONSEILLERE	Mme COUSSIN Amélie	
CONSEILLER	Mr CORREIA Damien	

N° des Délibérations	<u>Date</u> <u>De la séance</u>	<u>Objets</u>
331-2026-01	21/03/2026	Installation du Conseil Municipal et élection du Maire
331-2026-02	21/03/2026	Détermination du nombre d'Adjoints
331-2026-03	21/03/2026	Election des Adjoints
331-2026-04	21/03/2026	Fixation du montant des indemnités des Elus